

2020_CT2_350

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Habitat – Attribution de subventions d'équipement à la commune de Pertuis dans le cadre des opérations façades

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean-David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire Habitat

■ Séance du 10 décembre 2020

04_1_02

■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre des opérations façades de Pertuis.

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Les opérations façades de la Ville de Pertuis ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au titre de sa compétence Politique de la Ville (délibération du Conseil communautaire N°2003_A156 du 25 juillet 2003 et délibération N° 2015_B518 du Conseil Communautaire du 29 octobre 2015).

L'opération façades est pilotée par une commission façades, composée d'élus et de techniciens de la Ville de Pertuis et du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et régie par une convention d'attribution des aides.

Peuvent bénéficier de l'opération façades, les propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur du cœur de ville, correspondant au périmètre de la concession d'aménagement de la ville de Pertuis. Les immeubles situés en vis-à-vis du périmètre de l'opération façades peuvent également bénéficier du dispositif.

L'ensemble des façades des bâtiments est subventionnable. Néanmoins les façades visibles depuis l'espace public seront subventionnées en priorité.

Chaque façade doit être rénovée en totalité y compris les rez-de-chaussée. La réfection d'un seul élément de la façade (gouttière, menuiseries extérieures...) ne peut être subventionnée.

La nature des travaux porte sur le piquage et la réfection des enduits, la reprise des peintures incluant les appuis des fenêtres, le remplacement ou la peinture des menuiseries extérieures et la zinguerie.

Le montant de la subvention par façade s'élève de 40 % à 53,33 % du montant des travaux plafonnés à 69 € le m² TTC de surface de façade retenue.

Pour les travaux de ravalement avec enduit, la subvention maximale est de 3 049 €, pour les travaux de ravalement peinture, celle-ci est de 2 287 €.

La Commission se réserve le droit d'accorder exceptionnellement une aide supplémentaire pour surcoût architectural (de 1 500€ à 2 000€ maximum), selon l'intérêt architectural du bâtiment et/ou l'utilisation de matériaux coûteux imposés par la réglementation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ou de tout dispositif réglementaire destiné à s'y substituer, afin de contribuer à l'amélioration du patrimoine de Ville.

Enfin, les propriétaires peuvent bénéficier d'une majoration de 10% :

- au titre de l'aide à la personne : selon le montant des ressources qui ne doivent pas excéder les plafonds du Prêt d'Accession Sociale (accordé pour financer la construction ou l'achat d'un logement, avec ou sans travaux d'amélioration)
- au titre de la lutte contre l'insalubrité : réhabilitation d'un immeuble dégradé à très dégradé

Suite à la commission façades du 15 octobre 2020, la participation du Pays d'Aix est sollicitée sur les 5 dossiers suivants pour un montant total s'élevant à 11 136 euros.

NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SURFACE DE LA FACADE m ²	MONTANT DES TRAVAUX (en euros TTC)	BASE SUBVENTION-NABLE (en euros)	SUBVENTION/ MONTANT DES TRAVAUX	MAJORATION AIDE A LA PERSONNE	MONTANT SUBVENTION A RESERVER (en euros)
EL MOKDAD Omar	94 Rue Notre Dame	60	8 360	4 140	40%	10%	1 822
GARCIA CASTELAIN Damien	59 Traverse du Couvent	88,5	5 948	5 949	40%		3 019
MARTIN Alain	40 Rue Bayon	68	3 872	2 652	40%		1 061
COPROPRIETE 23 RUE FRANCOIS MOREL	23 Rue François Morel	114	16 201	7 866	40%		2 553
BOINARD Thomas	47 Rue Tournante	86	9 201	5 934	40%		2 681
TOTAL			43 582				11 136

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2015_B518 du Conseil Communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 concernant les opérations Façades de la Ville de Pertuis ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, urbanisme et aménagement du 25 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'aider les communes à préserver leur centre ancien en venant en appui de leurs opérations façades.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées les subventions aux propriétaires concernés mentionnés ci-dessus pour un montant total de 11 136 euros dans le cadre des opérations façades de la Ville de Pertuis.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : Opération budgétaire 4581182735, nature 4581, fonction 52, Autorisation de Programme DI735AP.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire – Habitat – Attribution de subventions d'équipement à la commune de Pertuis dans le cadre des opérations façades

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **15 DEC. 2020**